

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_210210_036

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE HÉRAULT ÉNERGIES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2021

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 26 de l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU les statuts du Syndicat mixte Hérault Energies,

CONSIDÉRANT l'adhésion au Syndicat mixte Hérault Énergies permettant à la commune de bénéficier de l'aide financière dédiée à l'amélioration de l'éclairage public: 60% des sommes engagées, fourniture et pose du matériel, avec un plafonnement à 20 000 euros par an,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son programme pluriannuel de travaux sur l'éclairage public, il serait souhaitable de mettre aux normes le réseau électrique, le matériel et les armoires de commande, pour un montant estimé à deux cent quatre vingt quatre mille cinq cent cinquante deux euros et quatre vingt dix centimes Hors Taxes (284 552,90 € HT), selon le plan de financement suivant :

- Syndicat mixte Hérault Énergies	20 000,00
- Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre des Approches Territoriales Intégrées (ATI)	110 125,00
- Commune de Lodève	154 427,90

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'un montant de vingt milles euros (20 000 €) auprès du Syndicat mixte Hérault Énergies dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2021, sur un montant de dépenses éligibles de 284 552,90 € HT,

ARTICLE 2 : Engage la commune de Lodève, par le biais des services techniques, à fournir au Syndicat mixte Hérault Énergies, pendant une durée de deux ans, les éléments de consommation d'énergies sur le site concerné,

ARTICLE 2 : Précise que la recette sera inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1328,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le dix février deux mille vingt et un,

Le Maire,
Gaëlle LÉVEQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.